



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

### COMPTE RENDU

Le Vingt Cinq Février Deux mille Vingt à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire

**PRESENTS** : Bruno NOURY, Sylvie GROC, Michel CHARUAU, Guy BEZILLE, Pierre MECHIN, Mireille BOUTET, Anne Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD, Henri ARQUILLIERE, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Louis DUPONT, Carole CHARUAU, Isabelle CADOU, Claudie BILLE, François Xavier DUBOIS et Isabelle VIAUD

**PROCURATIONS** : Alice MARTIN, Emmanuel MAILLARD, Sandrine TARAUD, Stéphane GILOT, Sébastien CHAUVET, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU, qui ont donné respectivement procuration à Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Claudie BILLE, Isabelle VIAUD et François Xavier DUBOIS

**ABSENTS** : Jean-François LEGEAY et Ludovic ORSONNEAU,

**SECRETAIRE** : Isabelle CADOU

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Isabelle CADOU à l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Le maire veut rendre hommage à Pierre CROCHET qui a été maire de 1983 à 1989 puis de 1989 à 1995 Il a beaucoup œuvré pour la commune, le maire propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire fait part également du décès de monsieur Jean Claude PECKER.

#### I – APPROBATION PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2020, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 16 janvier 2020

#### II – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

**CONFORMEMENT** à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ **TARIF CINÉMA PROJECTION EXCEPTIONNELLE** (décision n°20/01/03 du 13 janvier 2020)

### **Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu**

**CONSIDÉRANT** les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la projection exceptionnelle SNSM

### **A décidé**

♦ **DE FIXER** le prix des places ci-dessous :

- ✓ Tarif normal : **6,00 €**
- ✓ Tarif moins de 12 ans : **2,50 €**

Ces recettes seront encaissées par la régie cinéma

↳ **MARCHÉ RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE DE L'ÎLE D'YEU - LOTS 3-5»** (décision n°20/01/04 du 17 janvier 2020)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Conformément** à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), sur le site [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com) le 31/10/2019.
- Publicité envoyée au BOAMP et au JOUE le 31/10/2019
- Date de limite des offres 14/12/2019 à 12 h

### **Délais de validité des offres**

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

### **Critères de choix des candidatures et des offres**

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de la manière suivante :

### **Critères de sélection des candidatures et des offres :**

La sélection des candidatures et l'examen des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de la législation en vigueur. (Article 55 et 59)

### **Critères de jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62.I à II du décret du 25 mars 2016.

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>60.0 %</b>
<b>2-Valeur technique (10 points)</b>	<b>40.0 %</b>
Mode opératoire selon les prescriptions du CCTP (4 points)	
Moyens humains et matériels (2 points)	
Note pour le critère délai d'exécution (3 points)	
Méthodologie de gestion des déchets et de la sécurité (1 point)	

**Considérant** que suite à la consultation les offres ci-dessous ont été reçues,

**Considérant** que par la décision du maire 19/04/26 par laquelle les lots 1 « Déconstruction » et lot 2 « Gros Œuvre » ont été retenus,

**Considérant** que par la décision du maire 19/09/66 par laquelle les lots :

**Lot 4 : COUVERTURE – ZINC**

**Lot 6 : ITE – RAVALEMENT :**

**Lot 8 : SERRURERIE – METALLERIE :**

**Lot 10 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES**

**Lot 11 : PLAFONDS SUSPENDUS**

**Lot 14 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX**

**Lot 15 : ASCENSEUR**

**Lot 16 : NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE**

**Lot 17 : ELECTRICITE**

**Lot 19 : PLOMBERIE – SANITAIRES**

**Considérant** que suite à la consultation sans publicité, et suite à l'analyse des offres, les lots 3 et 5 peuvent être attribués, pour les montants indiqués ci-dessous :

- **Lot 3 « Charpente Bardage Bois »** : attribué à la **société L.C.A (Les charpentiers de l'Atlantique)** pour un montant de 483 777,23 € HT soit 580 532,68 € TTC,
- **Lot 5 « Etanchéité »** : attribué à la société **BERGERET** pour un montant de 77 500 € HT soit 93 000 € TTC

#### **Délais de validité des offres**

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

**Considérant** que la phase de négociation et/ou de reconsultation se poursuit pour les lots 7 -9 -12 -13-18 ceux-ci feront l'objet d'une décision ultérieure.

#### **A décidé**

- **D'APPROUVER** les offres comme indiquées ci-dessus, pour les lots 3 et 5

↳ **TARIF ESPACE JEUNES** (décision n°20/02/05 du 10 février 2020)

#### **Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu**

**CONSIDERANT** les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

**CONSIDERANT** les activités organisées par L'Espace jeunes

A décidé

- **DE FIXER** le tarif des activités comme ci-dessous :

- Séjour à Rome du 14 au 20 février 2020 :

<b>Quotient Familial</b>	0-700	701-1100	1101 et +
<b>Prix</b>	<b>300 €</b>	<b>350 €</b>	<b>400 €</b>

Les recettes seront encaissées par la Régie PIF

↳ **TARIF TRAIINE BOTTES** (décision n°20/02/06 du 10 février 2020)

**Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu**

**CONSIDERANT** les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

**CONSIDERANT** les activités organisées par Les Traine Bottes

**A décidé**

- **DE FIXER** le tarif des activités comme ci-dessous :

✓ Soirée Tartiflette (26 février) : 3 €

Les recettes seront encaissées par la Régie Traine-Bottes

### III- DÉLIBÉRATIONS

#### 1. DÉVELOPPEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYDEV (VOLET 100 % FTTH)

**Rapporteur : Bruno NOURY**

**Préambule :**

L'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des acteurs : communes, Communautés de communes, SyDEV, Département, constructeurs et propriétaires d'infrastructures. Il a été adopté par l'assemblée départementale le 1er décembre 2011 et mis à jour le 29 juin 2012 (SDTAN1) et le 8 décembre 2018 (SDTAN2).

L'ambition inscrite dans le SDTAN vise à assurer un accès très haut débit pour tous, soit le 100% FTTH.

La Vendée a fait le choix d'une complémentarité des technologies filaires et hertziennes pour l'aménagement numérique de son territoire, avec à terme (31 décembre 2023), la desserte de l'ensemble des locaux de la zone d'initiative publique en fibre optique.

La présente convention porte sur les opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (FtH) réalisées sur le territoire de la Commune.

Pour la réalisation de ces opérations, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vendée Numérique, qui a notifié le marché MGP (Marché Public Global de Performance) 100% FTTH du réseau d'initiative publique (RIP) vendéen à la société La Fibre 85, filiale du groupe Altitude Infrastructure THD, le 1er juillet 2020.

A titre prévisionnel, les travaux seront réalisés entre janvier 2020 et décembre 2023 pour un minimum de 98% des locaux concernés intégrés à la tranche ferme du marché. 2% des locaux seront desservis à la demande, suivant les procédures réglementaires en vigueur dans le cadre de la tranche optionnelle n°1 (locaux raccordables à la demande).

Le montant prévisionnel des opérations projetées par Vendée Numérique sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, hors raccordement final, s'établit à 206 175 492 euros hors taxes (tranche ferme et tranche optionnelle n°1).

Vendée Numérique et le SyDEV sont convenus ensemble d'une participation de ce dernier à ces opérations en vertu du transfert de la compétence « Communications électroniques » par les EPCI à fiscalité propre, sur le fondement de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Vendée Numérique sollicite auprès du SyDEV une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 36 802 143 euros au titre du programme MGP 100% FTTH SDTAN2, auquel vient s'ajouter une subvention d'un montant maximum de 913 121 euros au titre du programme CREM FTTH-FTTE SDTAN1, pour les lignes FTTH réalisées dans le cadre du marché CREM par anticipation de la phase 2, **soit un total de 37 715 264 euros** qui serait versé suivant un échancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à fin 2024, et ajustable à la fin du programme au coût réel.

Il est proposé de répartir le montant de cette participation sur l'ensemble des communautés de communes concernées par les opérations et la commune de l'Île d'Yeu à raison d'un montant forfaitaire de **128,50 € par ligne FtH**.

A titre d'information, le montant prévisionnel des études et des travaux sur le territoire de la commune est fixé à **2 962 008,01 euros HT**.

Le montant de la participation affecté à la commune est donc fixé comme suit :

- au titre du programme MPPG 100% FTTH (SDTAN2) : 6 606 lignes FTTH x forfait de 128,50 €  
= 848 871,00 euros

L'application des dispositions sus visées nécessite la conclusion d'une convention de financement entre le SyDEV et la commune (voir projet annexé) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1425-1,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Électroniques,

**Vu** les délibérations du Conseil Départemental de la Vendée, en date du 1er décembre 2011, du 29 juin 2012 et du 8 décembre 2018 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vendée (ci-après "SDTAN de la Vendée"),

**Vu** les statuts du SyDEV, notamment l'article 7.3 "compétences facultatives communications électroniques", approuvés par arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2018,

**Considérant** que le GIP Vendée Numérique est maître d'ouvrage des opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire de la Vendée hors zones AMII,

**Considérant** que le coût global prévisionnel du projet s'élève à 206 175 492 euros hors taxes,

**Considérant** que le SyDEV a sollicité auprès de la commune une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 848 871,00 euros qui serait versée suivant un échéancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'en 2024, et ajustable à la fin du programme au coût réel,

**Vu** le rapport ci-dessus exposé,

**Monsieur le Maire rappelle que l'Etat avait lancé un appel à projet national auprès des opérateurs qui ont répondu en Vendée uniquement sur les grandes villes. Le reste du territoire n'aurait pas été desservi. Les différentes collectivités locales se sont mobilisées pour investir ensemble, c'est pour cela que nous proposons cette convention.**

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **DECIDE** de verser au SyDEV une subvention d'un montant maximum de 848 871,00 euros répartie sur une période allant de la notification de la convention à 2024, et ajustable au coût réel ;
- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention, dont le projet est joint au rapport de délibération, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement avec le SyDEV ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

*Les dépenses et les recettes liées sont inscrites sur la ligne 204172-201 du budget de la commune.*

### **Signification de certains sigles :**

- Le FTTH (« Fiber to the Home » ou « Fibre jusqu'au domicile » en français) désigne la technologie proposée dans les offres grand public.
- Le FTTE (« Fiber to the Enterprise » ou « Fibre jusqu'à l'entreprise ») se base sur la même offre que le FTTH grand public, mais est proposée aux entreprises.

## **2. CHAMBRE FUNÉRAIRE : REVALORISATION DES TARIFS 2020**

### **Rapporteur : Mireille BOUTET**

La gestion de la chambre funéraire fait l'objet d'une délégation de service public notifiée à l'entreprise de SARL ETS ISLAIS MARTIN le 31 juillet 2019

Les tarifs appliqués pour l'utilisation des installations techniques et services associés mis en place dans le cadre de la Délégation de Service Public ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit :

Les parties conviennent de faire varier chaque année, avec effet au premier janvier de chaque année, les tarifs de redevance d'occupation des locaux figurant à l'article 13 de la Convention de DSP, par application de l'indice du coût à la Consommation en prenant comme base l'indice au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1. Considérant la date de prise d'effet de celle-ci, la première révision aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les mêmes conditions s'appliquent pour la révision du loyer de base versé mensuellement et complété en fin d'année en fonction du nombre de redevance des installations techniques perçues

Les tarifs des installations techniques et de la redevance fixe sont donc systématiquement révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice retenu lors de la conclusion du contrat initial

### **Installations techniques**

Désignation	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	HT	TTC	HT	TTC
Redevance d'utilisation de la salle de préparation seule, par utilisation	144.96 €	<b>173.95 €</b>	146.78 €	<b>176.13 €</b>
Redevance d'utilisation des installations techniques réfrigérées	13.04 €	<b>15.65 €</b>	13.20 €	<b>15.84 €</b>
Redevance d'utilisation des salons par jour et par personne	95.27 €	<b>114.32 €</b>	96.47 €	<b>115.76 €</b>
Redevance d'utilisation des salons par jour et par personne Dimanche et jours fériés	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>

### **Redevance fixe d'occupation des locaux versée par le délégataire à la commune pour l'année**

redevance fixe d'occupation des locaux	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	HT	TTC	HT	TTC

(complétée en fin d'année en fonction du nombre de redevances perçues pour les	9 302.78€	<b>11 163.34 €</b>	9 419.52 €	<b>11 303.42 €</b>
--	-----------	--------------------	------------	--------------------

Le délégataire nous informe qu'il souhaite réviser les tarifs HT des services associés pour l'année 2020. Par conséquent, il convient de faire valider ces modifications tarifaires par le conseil municipal

Services du délégataire	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	HT	TTC	HT	TTC
Admission chambre funéraire	80.34 €	<b>96.41 €</b>	82.75 €	<b>99.30 €</b>
Frais de gestion et de nettoyage par décès : jour semaine	162.94 €	<b>195.52 €</b>	167.83 €	<b>201.40 €</b>
Frais de gestion et de nettoyage pour nuit-dimanche et jours fériés	181.68 €	<b>218.01 €</b>	187.13 €	<b>224.55 €</b>
Matériel de présentation	Tarif supprimé			
Toilette jour	249.23 €	<b>299.07 €</b>	256.78 €	<b>308.14 €</b>
Toilette nuit	266.58 €	<b>319.90 €</b>	274.58 €	<b>329.50 €</b>
Assistance et mise en bière	261.56 €	<b>313.87 €</b>	269.42 €	<b>323.30 €</b>
Soins de conservation du corps	430.44 €	<b>516.52 €</b>	443.35 €	<b>532.02 €</b>

Guy BEZILLE fait une remarque en disant que la revalorisation est de 3% pour les tarifs du délégataire alors que la revalorisation des locaux appartenant à la commune est 1,5%.

François Xavier DUBOIS indique que 3% c'est au-dessus de l'inflation.

Mireille BOUTET explique que certains coûts sont des prestations en provenance du continent. Par ailleurs, elle précise que les tarifs initiaux étaient faibles et que cette situation se lit dans les équilibres budgétaires qui seront vus ci-après.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

◆ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus

### 3. CHARTE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - PRÉFECTURE DE VENDÉE

**Rapporteur : Henri ARQUILLIERE**

Par courrier en date du 17 juillet 2019, Monsieur Le Préfet et la Présidente de l'Association des Maire et Présidents des Communautés de Vendée, informaient les Maires, de la rédaction d'une charte sécurité routière à l'intention des collectivités territoriales afin de compléter le dispositif engagé avec les gérants des débits de boissons et les responsables des entreprises vendéennes. Les communes étaient conviées à mettre des actions en place à travers les pouvoirs de police, de réglementation, d'infrastructures routière, de transport mais également d'éducation et d'information.

L'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019, dans ses articles 2 et 7,

- réglemente les horaires de débits de boissons temporaires comme les débits de boissons permanents non signataires de la charte sécurité routière et,
- laisse la possibilité, uniquement aux Maires ayant signé la charte sécurité routière, d'autoriser les débits de boissons à rester ouverts lors des manifestations de foires

locales, de fêtes publiques (nationales ou coutumières) ou de manifestations collectives limitées à une seule soirée, au-delà des heures édictées.

Par courrier du 14 janvier 2020, Monsieur le Préfet, rappelle que la délinquance routière liée aux excès de vitesse, à l'alcool et, aux comportements inadaptés reste la cause principale des nombreux accidents relevés tous les ans sur le Département. Pour lutter contre l'insécurité routière, une campagne d'information est largement diffusée. Afin d'être acteur dans le dispositif de prévention et de sensibilisation auprès de la population, Monsieur Le Préfet invite chaque commune à relayer celle-ci, à signer la charte sécurité routière.

CONSIDERANT les différentes actions mises en place par la municipalité, à savoir :

- Réalisation de gros travaux d'aménagement de voirie afin de sécuriser les flux (Clémenceau, sicardières, front de port, créations et réaménagements de parkings, ralentisseurs...)
- Création de circuits de randonnée pedestres et cyclistes
- Sécurisation des chemins côtiers et certains chemins intérieurs avec priorisation des déplacements doux
- Organisation et suivi des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en lien avec les acteurs de la sécurité, de l'éducation et des commerces/débits de boissons
- Création et suivi d'un collectif prévention avec les différents acteurs d'éducation et de sécurité locaux pour la réflexion et la mise en place d'actions de sensibilisation sur les comportements à risque et les produits addictifs
- Création au sein du centre de loisirs municipal les Traines Bottes d'un clip sécurité routière avec les enfants (lauréat concours sécurité routière Préfecture)
- Mise en place avec les services préfectoraux/associations de prévention d'une journée de sensibilisation des collégiens (classes des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des 2 collèges) à la sécurité routière et aux conduites addictives avec constitution d'ateliers (réglementation, conduites addictives, simulateurs de conduite 2 roues motorisés)
- Mise en place d'un permis vélo 1<sup>er</sup> niveau pour les enfants âgés de 9 ans des structures de loisirs communales afin de faciliter les déplacements à vélos dans la structure « Les Traines Bottes » sous la forme d'ateliers (atelier gestes 1<sup>er</sup> secours avec l'assistant de prévention de la commune, atelier sécurité routière avec les policiers municipaux, atelier circuit routier avec les animateurs de la structure de loisirs, atelier répare ton vélo en lien avec un prestataire privé)
- Mise en place par le centre communal d'action sociale, d'ateliers sécurité routière (révision code route, tests réflexes et vision, conduite accompagnée) avec l'association ACSR85 à l'intention des séniors
- Accompagnement des débits de boissons pour la signature de la charte sécurité routière avec la préfecture et la mise en place d'actions par établissement
- Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- Mise en place d'équipes binômes police municipale/gendarmerie afin d'assurer la prévention et répression des incivilités et conduites à risques sur le port et l'arrière port (secteur de Port-Joinville) en période nocturne pendant la saison estivale

- Réalisation de contrôles des véhicules deux roues motorisés ou non, aux abords des écoles et collèges de la commune
- Mise en place de points de contrôle routier en binôme avec les policiers municipaux et les services de gendarmerie pour les véhicules deux roues motorisés avec sonomètre
- Participation des policiers municipaux aux stands d'information sécurité routière lors de manifestations telles que le Vendée Energie Tour, journée de la mobilité....
- Création et diffusion sur les panneaux d'affichage municipaux et commerces, d'affiches sur les incivilités
- Diffusion de la plaquette « L'île d'Yeu au mieux », plaquette d'information sur la réglementation existante sur le territoire et conseils de sécurité routière
- Rédaction d'articles autour de la sécurité routière et diffusion sur le site internet
- Organisation en partenariat avec l'Association des Maires et Président de Communautés de Vendée d'une journée de marquage de vélo « bicycode » et d'échange autour de la pratique du vélo avec le Centre Vélo de la Roche sur Yon
- Limitation des horaires de débits de boissons sur les arrêtés de débits de boissons temporaires accordés aux manifestations associatives
- Diffusion systématique aux associations créatrices de débits de boissons temporaires des affichages obligatoires (protection des mineurs et répression de l'ivresse publique)
- Mention sur les contrats de location de salle municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des interdictions de vente et/ou de consommation d'alcool à destination des mineurs
- Sensibilisation des associations lors des réunions sur la vente et la consommation d'alcool au public et l'interdiction de vente aux mineurs

CONSIDERANT que la municipalité a satisfait à un grand nombre de points sollicités permettant de s'engager dans la signature de la Charte Sécurité Routière proposée par Monsieur Le Préfet en lien avec l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée

Henri ARQUILLIERE explique les incidences et conséquences si la commune ne signe pas cette charte : par exemple, il n'y aura pas de dérogations possibles par le maire sur certaines manifestations exceptionnelles.

Michel CHARUAU remarque que la liste des actions présentées est impressionnante par sa diversité et son étendue. Elle montre un engagement sur plusieurs mandats dans une continuité.

François Xavier DUBOIS pense que sur le sonomètre, cela n'a pas été très efficace.

Monsieur le maire précise que ces campagnes ont quand même permis de prévenir certains jeunes sur le bruit des leurs deux roues et qu'on peut constater du mieux aujourd'hui.

François Xavier DUBOIS demande pourquoi sur les contrats de locations des salles municipales il faudra attendre 2021 pour les mentions à ajouter.

Monsieur le maire précise que les contrats 2020 sont déjà signés donc ils ne peuvent pas être modifiés. Cette mention apparaîtra donc sur les prochains contrats.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la charte « Sécurité routière » en lien avec la Préfecture

#### **4. PROCEDURE D'INCORPORATION DES PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAITRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU – LOT N°2**

**Rapporteur : Michel CHARUAU**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu la délibération 17/11/190 du 28 novembre 2017 validant le principe des biens vacants et sans maitres dont la mise en œuvre s'effectue avec l'accompagnement et l'appui technique de la SAFER,

Vu la délibération 18/04/110 du 17 avril 2018 validant le lot de Biens Sans Maitres n°1 sur le territoire,

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1<sup>er</sup> juin

2017, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.

En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les 113 parcelles concernées sur tout le territoire sont les suivantes pour une superficie totale de 116 807 m<sup>2</sup> :

<b>N° de Section</b>	<b>N° de Parcelle</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Lieu-Dit</b>
AC	82	223	LE POIRY
AC	18	647	KER DIFOUAINE
AC	208	652	LA BLANCHETTE
AC	22	904	KER DIFOUAINE
AR	178	3 001	MARAI DE LA GUERCHE
AR	161	2 061	MARAI DE LA GUERCHE
AR	156	2 338	MARAI DE LA GUERCHE
AS	184	2 522	MARAI DE LA GUERCHE
AS	196	2 430	MARAI DE LA GUERCHE
AZ	96	1 480	MARAI DE LA CROIX
AZ	59	2 005	LE GRAND CHIRON MELIN
AZ	55	695	LE GRAND CHIRON MELIN
BD	193	690	RACAUDIERE
BD	40	1 235	LE GRAND CHIRON
BD	180	1 870	SOUS LES ORMEAUX
BH	4	655	CHIRON CHAT MOREAU
BS	7	463	ROCHE CREUSE
BT	107	730	KER CHAUVET
BT	102	1 650	KER CHAUVET
BT	264	138	LA TOUR
BT	297	1 212	GRAND ROCHEFORT
BT	305	391	LA TOUR
BT	239	1 346	FOSSE DU PRE AUX MOINES
BV	186	1 216	PERDRETTE
BV	314	915	PRE JEAN BORNLY
BV	305	948	PRE JEAN BORNLY
BV	17	903	LE PARC
BV	207	294	PERDRETTE
BV	118	1 600	LE PARC

BV	103	940	LE PARC
BV	47	320	LE PARC
BV	156	728	PERDRETTE
BW	79	116	GRAND MARAIS DES BROCHES
BW	71	2 164	GRAND MARAIS DES BROCHES
BW	100	373	LES BROCHES
BW	145	138	LE CAILLOU BLANC
BX	309	1 412	LE PRE LONG
BX	321	282	LE PRE LONG
CE	106	1 198	CANTON DE KER VIROUX
CL	26	2 428	LA GUETTE
CL	65	1 220	LA GUETTE
CL	63	2 660	LA GUETTE
CO	75	369	LA GRANDE VIGNE
CP	56	613	CHIRON GENETIN
CR	188	627	LES CHENETTES
CR	233	579	LES CHAUVITELIERES
CR	51	356	CHIRON GENETIN
CR	189	603	LES CHENETTES
E	1589	680	PRE DES NOUES
E	2355	1 500	GATS MARINS
E	2474	90	LES SAULES PIE MOUCHE
E	1079	415	PIERRE LEVEE
E	3721	160	TROU DE NORD
E	2564	420	KER RABAUD
E	2327	3 510	LA TAILLEE
E	1603	220	PRE DES NOUES
E	1567	1 010	PRE DES NOUES
E	3045	2 002	PETITS VERGERS
E	1362	630	LES SAUTS
E	1370	2 580	LES SAUTS
E	2600	280	LA VIGNE
E	2682	1 320	SAINTE CATHERINE
E	1358	670	LES SAUTS
E	2383	120	GATS MARINS
E	2684	630	SAINTE CATHERINE
E	1331	260	LES SAUTS
E	55	260	TROU DE NORD
E	1302	230	LES SAUTS
E	2519	140	PORT DE LA MEULE
E	2825	120	LE PISSOT
E	2152	1 420	LES JUSTICES
E	2408	510	COMBE DU PISSOT
E	2406	340	COMBE DU PISSOT
E	1361	430	LES SAUTS
E	74	1 600	TROU DE NORD
F	1750	1 570	ROCHE PLATE

F	646	1 360	TROU DOULARD
F	2228	730	LA TONNELLE
F	909	1 560	PRE TARAUD
F	813	1 565	LE TRETEAU
F	297	470	LES LOGES
F	288	2 000	LES LOGES
F	1024	240	LE CHATEAU
F	886	860	PRE TARAUD
F	1899	520	LES SABIAS
F	473	3 050	TROU DOULARD
F	495	1 430	TROU DOULARD
F	2295	3 430	LA TONNELLE
F	1164	430	PETITE COTE
F	420	780	KER PISSOT
F	1088	1 110	LE CHATEAU
F	228	1 920	LES LOGES
F	890	1 160	PRE TARAUD
F	1069	520	LE CHATEAU
F	1704	520	LE JARS
F	306	1 400	LES LOGES
F	1837	550	LES SABIAS
F	888	1 235	PRE TARAUD
F	472	770	TROU DOULARD
G	611	4 480	CHIRON BRULIN
G	949	1 040	LA FOSSE AUX MOINES
G	599	600	CHIRON BRULIN
G	663	1 220	CHIRON BRULIN
G	380	700	LE CAILLOU BLANC
G	645	700	CHIRON BRULIN
G	639	750	CHIRON BRULIN
G	943	775	LA FOSSE AUX MOINES
G	593	780	CHIRON BRULIN
G	625	315	CHIRON BRULIN
G	1391	495	LA FOSSE AUX MOINES
G	590	815	CHIRON BRULIN
G	609	700	CHIRON BRULIN
G	598	370	CHIRON BRULIN
		<b>116 807</b>	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Patrice BERNARD demande si celles qui sont en ENS seront attribuées au Département

Monsieur le maire répond qu'elles seront réintégrées dans le domaine communal puis éventuellement transmises.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISE** la Commune à entreprendre toutes les démarches et les formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

## 5. POSSIBILITÉ DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES PAR CESSION DE BIENS IMMOBILIERS AU SEIN DE LA SCCI TERRES ISLAISES

### Rapporteur : Michel CHARUAU

Considérant l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Mairie de l'Île d'Yeu souhaite pouvoir céder des biens immobiliers lui appartenant en zone agricole (A) et zone naturelle (N), au profit d'agriculteurs et porteurs de projets agricoles validés par le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) dans le cadre du projet Terres Fert'île.

Créée en 2018 dans le cadre de ce même projet, la Société Civile Coopérative Immobilière (SCCI) « Terres Islaises » vise à maintenir et à développer l'agriculture durable sur l'île d'Yeu. Ses objectifs sont l'acquisition de foncier agricole pour mettre des parcelles à disposition d'agriculteurs dans le cadre d'une convention d'usage d'une part, et le soutien à la construction de bâtiments d'exploitation réversibles d'autre part. Cette SCCI contribue de ce fait à assurer une activité d'intérêt général pour la commune puisqu'elle assure un service de mise à disposition de terrains encourageant ainsi l'installation de porteurs de projets agricoles et donc le développement des circuits-courts.

La SCCI est constituée de coopérateurs. Il s'agit de toutes personnes physiques ou morales acquérant une (des) part(s) sociales (dont le montant est fixé à 120€). L'ensemble des parts sociales forme le capital de la société et permet de financer le bien souhaité (parcelles et bâtis agricoles). Les coopérateurs, organisés en trois collèges (A, B et C) définissent et valident ensemble les règles de fonctionnement de la coopérative, ses objectifs et les valeurs partagées. Ils se réunissent lors d'assemblées générales pour préciser les orientations, prendre les décisions nécessaires et valider le budget. Le collège A est composé de l'ensemble des agriculteurs ayant un contrat avec la SCCI, et le collège B constitue le collège « citoyen ». Enfin, le collège C regroupe l'ensemble des institutions, dont aujourd'hui le Collectif Agricole. La Mairie pourrait donc appartenir à ce dernier collège.

50 coopérateurs, souscripteurs de parts sociales, font aujourd'hui partie de la SCCI.

La SCCI Terres Islaises s'inscrit pleinement dans un objectif de développement durable de l'agriculture insulaire, par l'acquisition et la mise à disposition d'exploitants de terres agricoles. La SCCI Terres Islaises est donc vivement intéressée par l'acquisition de biens.

La Mairie de l'Île d'Yeu est propriétaire de terres situées en zone agricole et naturelle. Celles-ci sont issues de différentes provenances dont, récemment, celles acquises à l'issue de la procédure dite des « Biens sans maître » par l'intégration dans le domaine communal de parcelles dont le propriétaire est demeuré inconnu. Par ailleurs, par son engagement dans le projet Terres Fert'île, la Collectivité concourt au développement de l'agriculture sur son territoire ; mais elle n'a pas pour autant vocation à demeurer propriétaire de terres agricoles ni d'en assurer la gestion au quotidien. A côté de la possibilité de la vente directe de ces terrains à des exploitants et à des porteurs de projets agricoles, la Mairie aurait également la faculté de les céder à la SCCI en échange de l'acquisition de parts sociales correspondant à la valeur de ces biens, et ainsi d'en devenir adhérente.

Le nombre de parts sociales souscrites par la commune sera calculé en divisant la valeur des terrains apportés par le montant unitaire de la part sociale (120€ à ce jour). Elle fera alors partie du collège C comme mentionné précédemment.

Patrice BERNARD demande combien de parcelles sont concernées.

Michel CHARUAU dit qu'il n'y a pas de parcelles précisément. C'est seulement la possibilité d'acquérir des parts sociales en échange de terrains au prix des domaines, actuellement on tend vers 2 euros/m<sup>2</sup>

Henri ARQUILLIERE demande si un propriétaire défriche dans une zone naturelle que devient-elle ?

Michel CHARUAU rappelle que juridiquement, cela reste une zone naturelle

Pierre MECHIN indique que c'est difficile d'avoir l'œil partout et que des défrichages peuvent se faire parfois sans qu'on soit au courant.

Henri dit qu'il faudrait sans doute travailler avec les professionnels du secteur.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4 :** François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Fabien RICOLLEAU et Yannick CHARUAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** la possibilité de souscription de parts sociales au sein de la SSCI Terres Islaises en échange de la cession de biens immobiliers à vocation agricole et pastorale,
- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette présente délibération.

## **6. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE LA COMMUNE, PORT JOINVILLE (CONTOURNEMENT) – PARCELLE 113 Ai 589**

**Rapporteur : Mireille BOUTET**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un immeuble situé dans le secteur du projet de contournement de *Port Joinville* a été négocié.



### **Plan de situation**

L'immeuble correspond à la parcelle 113 Ai 589 d'une surface de 175m<sup>2</sup>.

La négociation porte sur 3 points :

- une acquisition à 15€/m<sup>2</sup> soit un total de 2 625 € net vendeur ;
- La pose d'une clôture légère pour empêcher l'accès au terrain lorsque les opérations liées au Contournement rendront le terrain accessible ;
- Un défrichage, à la demande de la partie PROUST, du terrain jouxtant le contournement (parcelle Ai 588).



Vu le projet communal de réaliser le contournement de Port Joinville,

**Considérant** l'accord du propriétaire,

**Mireille BOUTET précise qu'il ne manque plus qu'un seul terrain pour cette partie de contournement.**

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble, dans le secteur du projet de contournement de *Port Joinville* (parcelle 113 Ai 589) d'une surface globale de 175 m<sup>2</sup>, pour la somme de 2 625 € net vendeur,
- ◆ **REALISE** à la pose d'une clôture légère pour empêcher l'accès au terrain lorsque les opérations liées au Contournement rendront le terrain accessible ainsi qu'un défrichage, à la demande de la partie PROUST, du terrain jouxtant le contournement (parcelle Ai 588).
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision, ou à se faire représenter par tout clerc ou employé de l'étude (dans laquelle se dérouleront les formalités).
- ◆ **DIT** que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune.

## 7. CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2020

**Rapporteur : Mireille BOUTET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer des postes de saisonniers afin de faire face au surcroît de travail des différents services de ma commune.

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Services	Nombre de postes	Grade	Temps d'emploi	Période année 2020
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	TC TNC 30h00	1 <sup>er</sup> avril au 31 août 1 <sup>er</sup> au 30 septembre
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	TNC 30h00	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	TNC 17h30	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	TC TNC 30h00	1 <sup>er</sup> avril au 31 août 1 <sup>er</sup> au 30 septembre
Patrimoine	4	Adjoint du patrimoine	TC	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
Culture Evénements	1	Adjoint technique (régisseur)	TC	8 juillet au 16 septembre
Espaces verts espaces naturels	1	Adjoint technique	TC	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
Espaces verts espaces naturels	1	Adjoint technique	TC	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Jeunesse	9	Adjoint d'animation	TC	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
Jeunesse	1	Adjoint technique	TC	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
Jeunesse (complexe sportif)	1	Adjoint technique	TC	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre
Voirie	6	Adjoint technique	TNC 22 h 30	1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet
Voirie	6	Adjoint technique	TNC 22 h 30	1 <sup>er</sup> août au 31 août
Environnement	2	Adjoint technique faisant fonction de protecteur de l'environnement	TC	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
Environnement	1	Adjoint technique faisant fonction de protecteur de l'environnement	TC	15 juin au 15 septembre
Environnement	1	Technicien (animateur économie circulaire)	TC	01 avril au 30 septembre
Environnement	1	Ambassadeur tri et prévention des déchets	TC	01 juillet au 31 août

POUR LE BUDGET CAMPING

Services	Nombre de postes	Grades	Temps d'emploi	Période
----------	------------------	--------	----------------	---------

Camping	1	Adjoint technique	TNC 17h30	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Camping	1	Adjoint technique	TNC 12h00	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Camping	2	Adjoint technique	TNC 30h00	1 <sup>er</sup> au 31 juillet
Camping	1	Adjoint technique	TNC 30h00	20 juillet au 20 août
Camping	4	Adjoint technique	TNC 30h00	1 <sup>er</sup> au 31 août

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISE** le Maire à créer les postes saisonniers comme présenté ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Tableau ci-dessous à titre d'information et en complément des postes saisonniers pour la police municipale qui a déjà été voté le mois dernier sous la délibération DEL/NN/19/12/251 du 17/12/2019

Domaine public et sécurité	3	Opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives	TC	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2020
Domaine public et sécurité	1	Adjoint administratif faisant fonction d'ATPM/ASVP	TC	Du 1 <sup>er</sup> février au 30 septembre 2020
Domaine public et sécurité	3	Adjoint administratif faisant fonction d'ATPM/ASVP	TC	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020
Domaine public et sécurité	4	Adjoint administratif faisant fonction d'ATPM/ASVP (Le 4 <sup>ème</sup> poste sera pourvu ou non en fonction du recrutement et par conséquent de la date d'arrivée dans la collectivité du 3 <sup>ème</sup> policier municipal)	TC	Du 22 juin au 31 août 2020

## **8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MILLE SABORDS**

**Rapporteur : Sylvie GROC**

Le rapporteur propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association Mille Sabords dont l'objectif est de favoriser, de développer et de promouvoir le jeu et les pratiques ludiques sous toutes leurs formes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'association mutualise la salle municipale N° 52 de la Citadelle avec l'association du Bridge Club Islais.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à acquérir un meuble de rangement pour les jeux qu'elle met à disposition de ses adhérents et du public.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **ACCORDE** à ce titre une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association Mille Sabords.
- ◆ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de signer la charte « Villes actives du PNNS » qui visent à mobiliser les collectivités sur l'importance de la nutrition comme déterminant de santé et à soutenir le développement d'actions locales cohérentes avec le cadre national et les priorités régionales de santé.

### Ce projet est une fiche action du Contrat Local de Santé signé en octobre 2019.

La charte « Villes actives du PNNS » est signée par le maire, le ministre chargé de la Santé, le président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ainsi que le directeur général de l'ARS.

S'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, la charte a une durée de validité de cinq ans renouvelables.

### La Commune signataire adhère à la présente Charte et s'engage à :

Article 1 > Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 > Nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte. (Cet agent sera la coordinatrice CLS)

Article 3 > Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant :

Taille de la commune	Nombre d'actions	Nombre de domaines
Moins de 4 000 habitants	Au moins 1 action	Au moins 1 domaine
De 4 000 à 20 000 habitants	Au moins 2 actions	Au moins 2 domaines
De 20 000 à 75 000 habitants	Au moins 3 actions	Au moins 3 domaines
Plus de 75 000 habitants	Au moins 4 actions	Au moins 4 domaines

Article 4 > Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des **référentiels du PNNS** dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS\* en sont le garant.

Article 5 > Afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Article 6 > Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions.

Anne Claude CABILIC précise que la signature de cette charte peut nous ouvrir des portes pour de nouveaux partenariats ou financements éventuels. Nous faisons déjà aujourd'hui les actions suffisantes pour entrer dans ce réseau

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISE** le maire à signer la charte « **Villes actives du PNNS** »
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

#### **10. LOCATION DE KITS DE DRAPS ET LINGE DE MAISON – CONVENTION AVEC LA TORNADE BLEUE**

**Rapporteur : Michel CHARUAU**

Le camping municipal souhaite mettre à disposition de sa clientèle un service supplémentaire en leur proposant la location de kits de draps et linge de maison à tarifs préférentiels.

Après consultation auprès de 3 entreprises, le camping municipal a retenu l'offre de la SARL La Tornado Bleue.

Une convention lie le camping municipal et la SARL La Tornado Bleue sur les conditions d'exercice : la réservation, les tarifs, la facturation, le remboursement, le commissionnement.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le camping municipal souhaite développer des services supplémentaires pour ses clients,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 24 Abstentions : 2** : Claudie BILLE et Sébastien CHAUVET Pour : 23

- ◆ **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférant.

#### **11. VENTE DE BILLET DE BATEAU AU CAMPING MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE VENDÉENNE**

**Rapporteur : Michel CHARUAU**

Le camping municipal souhaite mettre à disposition de sa clientèle un service supplémentaire en leur proposant la vente de billets de bateaux à tarifs préférentiels.

Une convention lie le camping municipal et la Compagnie Vendéenne sur les conditions d'exercice : la réservation, les tarifs, la facturation, le remboursement, le commissionnement.

Cette convention sera reconduite de manière tacite chaque fin d'année civile.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du tourisme,

**CONSIDERANT** que le camping municipal souhaite développer des services supplémentaires pour ses clients,

**François Xavier DUBOIS demande ce qu'est le logiciel particulier.**

**Michel CHARUAU précise que c'est une mise à disposition du logiciel de la compagnie Vendéenne, pour la réservation des billets de bateaux, comme cela se fait à l'Office de Tourisme par exemple.**

François Xavier DUBOIS demande si c'est la même chose avec la régie

Michel CHARUAU confirme que c'est exactement la même chose.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférant.

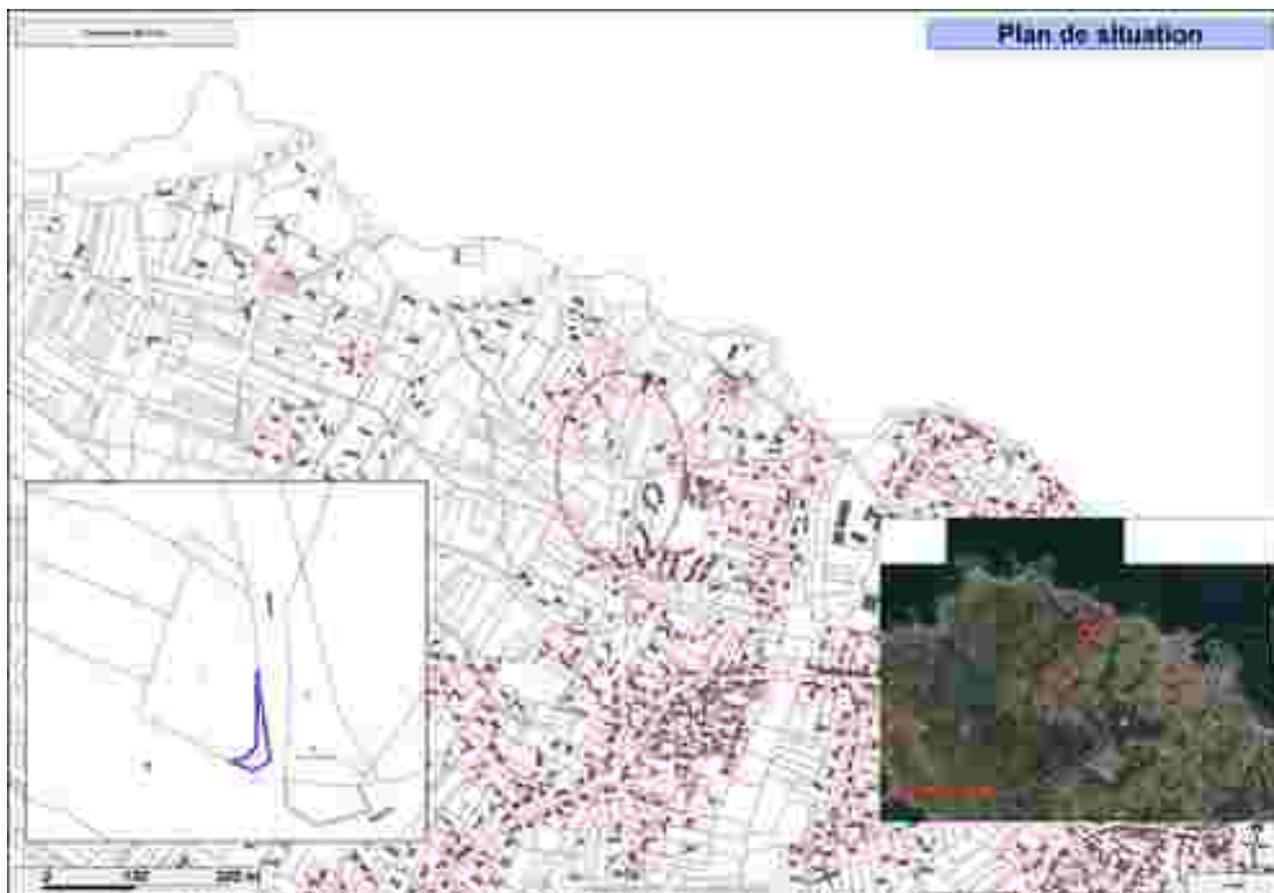
**12. DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (INTERSECTION RUE DES PETITES COTES ET CHEMIN DE LA PULANTE ET CESSIION À M. ALIX THIERRY ET MME GUY DOMINIQUE.**

**Rapporteur : Mireille BOUTET**

*Pour rappel, dans le cas présent, une délibération du 19 novembre dernier entérinait le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.*

La Commune est donc aujourd'hui en capacité de céder cette parcelle.

La cession de la parcelle communale vise à entériner une négociation ultérieure validée par la Commission Foncier.



**Plan 1 - Situation**



**Plan 2: Parcelle 113 AD 194 cédée à la Commune**



**Plan 3: Parcelle 113 AD 912 cédée à M. ALIX Thierry et Mme GUY Dominique**

Le Conseil municipal, est donc invité à valider cette négociation d'échange entre la Commune et M. et Mme GUY :

- La parcelle 113 AD 912 (35m<sup>2</sup>) cédée par la Commune.
- La parcelle 113 AD 914 (20m<sup>2</sup>) cédée par M. ALIX Thierry et Mme GUY Dominique.

La soulte (15m<sup>2</sup>) est négociée à 170€/m<sup>2</sup> par la Commune.

**VU** le code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération NN/19/11/218 en date du 25 novembre 2019 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public,

- **CONSIDERANT** la négociation d'échange et la valorisation de la soulte au profit de la Commune à 170€/m<sup>2</sup>, soit 15 \* 170 € : 2 550€ (frais d'acte à la charge de M. ALIX Thierry et Mme GUY Dominique.),

**CONSIDERANT** l'accord de la Commission Foncier,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **CEDE** la parcelle 113 AD 912 d'une surface de 35m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de l'Île d'YEU à M. ALIX Thierry et Mme GUY Dominique.
- ◆ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle 113 AD 914 d'une surface de 20m<sup>2</sup> appartenant à M. ALIX Thierry et Mme GUY Dominique
- ◆ **ETABLIT** la soulte (15m<sup>2</sup>) au profit de la Commune, à 170€/m<sup>2</sup> soit un total de 2 550 €
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision, ou à se faire représenter par tout clerc ou employé de l'étude (dans laquelle se dérouleront les modalités).
- ◆ **DIT** que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge équitablement (50/50) par les parties.

### **13. ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE, M. ET MME DAUGER, M. ET MME TURBE – SECTEUR DES GRANDS PRES (RUE CLEMENCEAU)**

**Rapporteur : Mireille BOUTET**

Depuis quelques mois la Commune travaille pour devenir propriétaire d'un immeuble situé rue CLEMENCEAU (« les Grands Prés »). Le foncier est quasiment en totalité propriété de la Commune (préemptions, procédure bien sans maître).

Des négociations ont été ouvertes avec deux propriétaires privés riverains afin d'obtenir des accords d'échanges et procéder à un découpage final optimisé.



**Plan de situation**

Le plan suivant présente l'état des lieux des propriétés foncières.



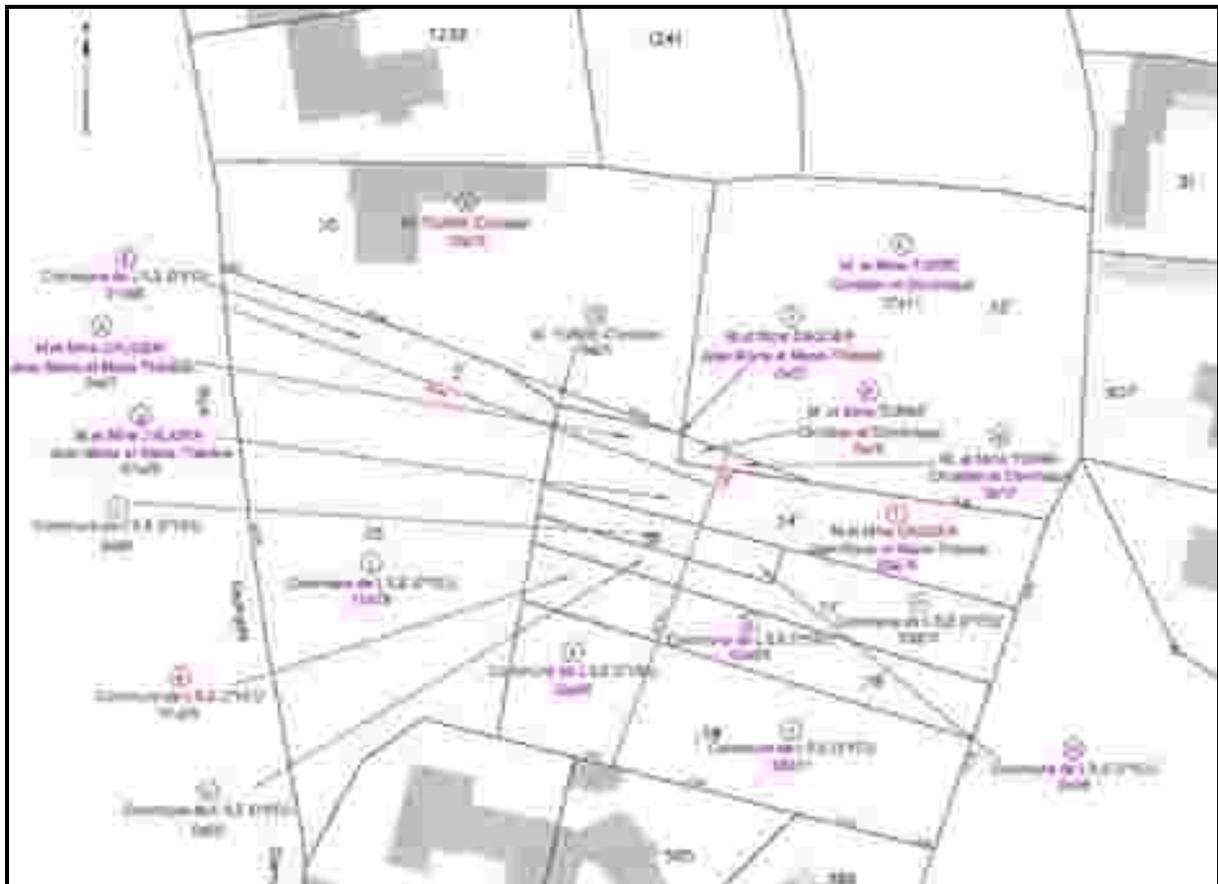
**Propriétés: Etat des lieux**

Ref.CAD	Surf. DGI (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
113 AO 18	402	Commune
113 AO 17	260	Commune
113 AO 19	852	Commune
113 AO 14	560	M. et Mme DAUGER
113 AO 16	128	Commune
113 AO 15	1772	Commune
113 AO 13	1739	M. et Mme TURBE
113 AO 10	1333	M. et Mme TURBE

### **Extrait cadastral**

Un cabinet de géomètre a été missionné pour travailler sur un projet de découpage (en fonction des demandes et attentes de chacun) afin d'optimiser l'usage de cet immeuble :

- Une propriété située en 2<sup>ème</sup> rideau et jouxtant la propriété de M. et Mme DAUGER ;
- Un accès à la 2<sup>nd</sup>e parcelle de M. et Mme TURBE (AO 13) hors de l'emprise de la 1<sup>ère</sup> (AO 10) ;
- Une parcelle située en bordure de la rue CLEMENCEAU pour la Commune.



**Extrait du document d'arpentage du géomètre (numérotation en cours)**

Les opérations prévoient donc divers échanges entre les parties. Le tableau ci-dessous liste les opérations et les surfaces concernées.

Plan	Ref.Cad	Prop.	Surface	Orientalbn
a	AO 10p	TURBE	1312	Reste TURBE
b	AO 10p	TURBE	21	TURBE cède à Commune
c	AO 13p	TURBE	1711	Reste TURBE
d	AO 13p	TURBE	16	TURBE cède à Commune
e	AO 13p	TURBE	12	TURBE cède à DAUGER
f	AO 14p	DAUGER	378	Reste DAUGER
g	AO 14p	DAUGER	122	DAUGER cède à Commune
h	AO 14p	DAUGER	67	DAUGER cède à Commune
i	AO 16p	Commune	80	Reste COMMUNE
j	AO 15p	Commune	1579	Reste COMMUNE
k	AO 15p	Commune	192	Reste COMMUNE
m	AO 16p	Commune	49	COMMUNE cède à DAUGER
n	AO 17p	Commune	310	COMMUNE cède à DAUGER
o	AO 17p	Commune	65	Reste COMMUNE
p	AO 18p	Commune	283	COMMUNE cède à DAUGER
q	AO 18p	Commune	125	Reste COMMUNE
r	AO 19p	Commune	616	COMMUNE cède à DAUGER
s	AO 19p	Commune	255	Reste COMMUNE
k	AO 15p			SERVITUDE à PREVOIR
h	AO 14p			SERVITUDE à PREVOIR
d	AO13p			SERVITUDE à PREVOIR
b	AO 10p			SERVITUDE à PREVOIR

Voici le résumé des opérations :

#### **Entre M. et Mme TURBE et la Commune**

- M. et Mme TURBE cèdent 37m<sup>2</sup> à la Commune ;
- La Commune cède une servitude de passage à M. et Mme DAUGER (sur « k », « b », « h » et « d »).
  - o L'échange sera fait sur les bases suivantes :
    - Cession des 37m<sup>2</sup> à l'€ symbolique par M. et Mme TURBE,
    - Cession à l'€ symbolique de la servitude tous usages par la Commune.
    - Les frais d'acte seront équitablement partagés entre les parties.

#### **Entre M. et Mme DAUGER et la Commune**

- M. et Mme DAUGER cèdent 189m<sup>2</sup> à la Commune,
- La Commune cède 1 253m<sup>2</sup> à M. et Mme DAUGER.
- La Commune cède une servitude de passage à M. et Mme DAUGER (sur « k », « b », « h » et « d »).
  - o L'échange sera fait sur les bases suivantes :
    - La soulte de 1 064m<sup>2</sup> (1 253 – 189) a été négociée sur les bases de 135€/m<sup>2</sup> soit un total de 143 640€ au bénéfice de la Commune
    - Les frais d'acte seront équitablement partagés entre les parties.

Pourquoi 135€/m<sup>2</sup> ? Cette base a été fixée à partir des ventes réelles qui se sont opérées dans le secteur.

Ref.Cad	Surface	Prix d'achat	Prix au m <sup>2</sup>
AO 14	560	59000	105,357143
AO 15	1772	245000	138,261851
AO 16	128	Bien sans maître	
AO 17	260	Bien sans maître	
AO 18	402	60000	149,253731
AO 19	852	Bien sans maître	

La valeur moyenne calculée nous amène à 134.74 €/m<sup>2</sup>.

**(POUR INFORMATION) Entre M. et Mme DAUGER et M. et Mme TURBE**

- M. et Mme DAUGER cèdent 1m<sup>2</sup> à la partie TURBE,
- M. et Mme TURBE cèdent 12m<sup>2</sup> à la partie DAUGER.
  - o Les modalités de cet échange seront convenues entre chaque partie privée.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

Mireille BOUTET souligne que cette négociation s'est passée dans de très bonnes conditions de relations entre les différentes parties.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **ACCEPTE** les modalités d'échanges, entre M. et Mme TURBE et la Commune, suivantes :
  - M. et Mme TURBE cèdent 37m<sup>2</sup> à la Commune ;
  - La Commune cède une servitude de passage à M. et Mme DAUGER (sur « k », « b », « h » et « d »).
    - o L'échange sera fait sur les bases suivantes :
      - Cession des 37m<sup>2</sup> à l'€ symbolique par M. et Mme TURBE,
      - Cession à l'€ symbolique de la servitude tous usages par la Commune.
      - Les frais d'acte seront équitablement partagés entre les parties.
- ◆ **ACCEPTE** les modalités d'échanges, entre M. et Mme DAUGER et la Commune, suivantes :
  - M. et Mme DAUGER cèdent 189m<sup>2</sup> à la Commune,
  - La Commune cède 1 253m<sup>2</sup> à M. et Mme DAUGER.
  - La Commune cède une servitude de passage à M. et Mme DAUGER (sur « k », « b », « h » et « d »).
    - o L'échange sera fait sur les bases suivantes :
      - La soulte de 1 064m<sup>2</sup> (1 253 – 189) a été négociée sur les bases de 135€/m<sup>2</sup> soit un total de 143 640€ au bénéfice de la Commune
      - Les frais d'acte seront équitablement partagés entre les parties.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision, ou à se faire représenter par tout clerc ou employé de l'étude (dans laquelle se dérouleront les formalités).

#### 14. REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX

**Rapporteur : Mireille BOUTET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents peuvent être amenés à consulter des médecins agréés dans le cadre d'un congé maladie, temps partiel thérapeutique, accident de service,

Considérant qu'il revient à la collectivité de rembourser les honoraires médicaux (au médecin agréé ou à l'agent),

Considérant que les agents peuvent être amenés à avancer les frais des honoraires médicaux,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

◆ **ACCORDE** le remboursement de ces frais aux agents qui ont fait l'avance.

#### 15. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ET FRAIS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES

**Rapporteur : Judith LE RALLE**

**Frais de fonctionnement des Ecoles privées.**

Le montant de la participation communale au fonctionnement des écoles privées pour l'année 2019 fut :

    Pour les élèves (69) de l'école élémentaire Notre Dame : 240.45 € par élève accueilli

    Pour les élèves (38) de l'école maternelle Notre Dame : 1000,03 € par élève accueilli

**Soit un montant total pour l'année 2019 de : 54 592€**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'état et la direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique le 21 août 1986, et les différents avenants s'y rapportant.

**Considérant** que le coût d'un élève de maternelle de l'école du Ponant (école publique de référence) a été pour l'année 2019 de 912.74 € (hors dépenses fournitures administratives et pédagogiques),

**Considérant** que le coût d'un élève d'élémentaire de l'école du Ponant (école publique de référence) a été pour l'année 2019 de 264.04€ (hors dépenses fournitures administratives et pédagogiques)

**Considérant** que les effectifs de l'ensemble Notre Dame du Port à la rentrée de septembre 2019 étaient de 35 enfants en maternelles, répartis dans deux classes et 71 enfants d'élémentaires répartis dans trois classes,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **FIXE** le montant de la participation communale au fonctionnement des écoles privées pour 2020 de la manière suivante :

    Pour les élèves (71) de l'école élémentaire Notre Dame : 264,04 € par élève accueilli

    Pour les élèves (35) de l'école maternelle Notre Dame 912,74 € par élève accueilli

**Soit un montant total pour l'année 2020 de 50 693€**

## **16. CRÉDITS PÉDAGOGIQUES ET FOURNITURES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Judith LE RALLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

### **Frais de fournitures administratives frais de fournitures pédagogiques**

Considérant que la participation communale est de 30 € par élève pour les frais de fournitures administratives et de 50 € par élève pour les frais de fournitures pédagogiques pour l'ensemble des deux écoles primaires du territoire (Ponant et Notre Dame du Port) et que les effectifs sont les suivants :

- 79 enfants de maternelle à l'école du Ponant
- 132 enfants de primaire à l'école du Ponant
- 35 enfants de maternelle à l'école Notre Dame du Port
- 71 enfants de primaire à l'école Notre Dame du Port

**Mireille BOUTET fait remarquer la différence entre l'école du Ponant et l'école privée et rappelle qu'à l'époque la commune avait proposé de mettre une participation par classe et non par élève mais l'école privée avait refusé.**

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **FIXE** le montant de la participation communale aux frais de fournitures administratives et frais de fournitures pédagogiques comme ci-dessous :

**16 880 €** pour l'école du Ponant

**8 480 €** pour l'école de Notre Dame du Port.

- ◆ **PRECISE** que les sommes attribuées pour frais de fournitures administratives frais de fournitures pédagogiques seront versées de la manière suivante :

- Un acompte de 40% en avril 2020,
- Le deuxième acompte de 40% sera versé sur présentation des pièces justificatives pour un total égal ou supérieur au montant du premier acompte,
- Et le solde en fin d'année sera versé sur présentation de l'état définitif des dépenses de l'exercice 2020 dans la limite du montant maximum autorisé ci-dessus.

## 17. MAINTIEN D'UN ADJOINT SUITE À RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Suite au retrait des délégations de Monsieur Pierre MECHIN, et conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le maire précise qu'il aurait préféré que Pierre MECHIN démissionne de son poste d'adjoint suite au retrait de ses délégations. La procédure de maintien du poste d'adjoint une fois les délégations retirées revient au conseil municipal. C'est une obligation, d'où cette délibération.

Pierre MECHIN rappelle que la démission n'est pas obligatoire, il pense ne pas avoir manqué à ses devoirs depuis qu'il est adjoint (2008). Il a toujours accompagné les services, et reçu le public les mercredis après-midi, le PLU, il était souvent sollicité pour signer les documents d'état civil etc.... Je n'ai pas manqué à ma fonction, je m'en vais avec un coup au cœur, et j'espère que nous continuerons à bien vivre ensemble.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas son travail qui est mis en cause. Il estime que c'est la bienséance de démissionner quand on s'inscrit sur une autre liste.

François Xavier DUBOIS dit que le conseil municipal doit être réuni dans les plus brefs délais et que la décision doit être pour la bonne marche de la Commune, il lui semble que ce n'est pas indispensable.

Monsieur le maire précise que sans délai, c'est le conseil municipal suivant.

Pierre MECHIN insiste pour souligner qu'il avait envie de ce passage au Conseil Municipal pour que les choses soient claires.

Henri ARQUILLIERE : je reviens à « Une île une équipe », je trouve la façon difficile, quand Pierre dit 19 ans c'est 4 ans de plus, nous avons travaillé sur le journal bleu. Si l'équipe est là c'est parce que nous avons beaucoup travaillé ensemble et je salue Pierre et je n'ai pas apprécié la manière dont il a été débarqué.

Monsieur le maire : c'est une position classique de retirer les délégations d'un adjoint qui part sur liste adverse, je ne vais pas vous faire un cours de politique. Il rappelle qu'il était là aussi en 1995.

Mireille BOUTET dit que toute l'affection que nous avons pour Pierre ce n'est pas pour embêter l'équipe en place mais c'est regrettable.

Sylvie GROC souligne qu'il restait seulement un mois.

Il est procédé au vote :

VOTANT : 25

Pour le maintien de Pierre MECHIN dans ses fonctions : 12 : Patrice BERNARD, Pierre MECHIN, Louis DUPONT, Claudie BILLE, Isabelle VIAUD, François Xavier DUBOIS, Mireille BOUTET, Sylvie GROC, Henri ARQUILLIERE, Sébastien CHAUVET, Fabien RICOLLEAU et Yannick CHARUAU

Contre le maintien de Pierre MECHIN dans ses fonctions : 13 : Bruno NOURY, Guy BEZILLE, Michel CHARUAU, Anne Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Carole CHARUAU, Isabelle CADOU, Alice MARTIN, Emmanuel MAILLARD, Sandrine TARAUD, Stéphane GILOT,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- ◆ DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Pierre MECHIN dans ses fonctions d'adjoint

## 18. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Par délibération en date du 30 mars 2014, Le conseil municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Suite à la démission de Monsieur Patrice BERNARD du poste de 8<sup>ème</sup> adjoint, et à la délibération du Conseil municipal concernant le maintien ou non de Monsieur Pierre MECHIN dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le nombre d'adjoint à 6 ou 7 pour la fin du mandat.

Patrice BERNARD rappelle qu'en ce qui le concerne, il a écrit au Préfet pour l'informer de sa démission et qu'ensuite par transparence il a écrit au maire pour l'en informer également.

Il est procédé au vote :

VOTANT : 25

Pour fixer le nombre d'adjoint à sept : 12 : Patrice BERNARD, Pierre MECHIN, Louis DUPONT, Claudie BILLE, Isabelle VIAUD, François Xavier DUBOIS, Mireille BOUTET, Sylvie GROC, Henri ARQUILLIERE, Sébastien CHAUVET, Fabien RICOLLEAU et Yannick CHARUAU

Pour fixer le nombre d'adjoint à six : 13 : Bruno NOURY, Guy BEZILLE, Michel CHARUAU, Anne Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Carole CHARUAU, Isabelle CADOU, Alice MARTIN, Emmanuel MAILLARD, Sandrine TARAUD, Stéphane GILOT,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- ◆ DECIDE DE SUPPRIMER deux postes d'adjoints
- ◆ DE PORTER le nombre d'adjoint à 6 jusqu'à la fin du mandat

## 19. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019

**Rapporteur : Mireille BOUTET**

Conformément aux articles L 2241.1 et 2241.2 du code général des collectivités territoriales,

**Le rapporteur :**

**PRESENTE au Conseil municipal**, la politique foncière menée en 2019 par la Commune, en matière d'acquisitions et de cessions au cours de l'année 2019

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, les tableaux ci-dessous qui seront annexés aux comptes administratifs 2019

### **A - ACQUISITIONS 2019**

<b>Nature du bien</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Valeur</b>
Terrain nu	6 080	G336	SAFER	8 442,45 €
Terrain nu	7 202	AY 21, 22, 23 et 24	SAFER	9 394,52 €
Terrain nu	5 090	F1718	BERNARD Christophe	Echange
Terrain nu	4 446	BK 45, 46 et 69	CCAS	4 446,00 €
Terrain nu	17	BP 1122	Indivision CIESIOLKA-MIGNOT-GOLHEN	€ symbolique
Terrain nu	30	BL 138p	BOUTEAU Joël	€ symbolique
Terrain nu	21	BP 110p	BAILLY Mireille	€ symbolique
Terrain nu	23	AC 205p	BRISSON Julie	€ symbolique
Terrain nu	11	AX 19p	Indivision PALVADEAU	€ symbolique
Terrain nu	19	AS 291p	SCI yeu54.fgter.org	€ symbolique
Terrain nu	5	BM 151p	Indivision SAUVADET	€ symbolique
Terrain nu	1 411	Ai 442+ AR40 // BP 888p	Consorts FORTIN	Echange
Terrain nu	12	CK 163p	M. et Mme GERMOND	€ symbolique
Terrain nu	241	Ai 593	Consorts GONSALEZ	3 615,00 €
Terrain nu	1 156	Ai 592p	Consorts GONSALEZ	210 000,00 €
Terrain nu	4 015	G 337, 353, 355 et 381	SAFER	6 113,61 €
Terrain nu	22 627	Voir délib.DEL/NN/19/04/117	CD 85	Echange
Terrain nu	439	AK 429 et 431	GGF	6 585,00 €
Terrain nu	306	CK 347 et 349 // CK 337, 338, 342 et 344	FANDRE/D'HUMIERES	Echange
Terrain nu	660	AM 92, 93 et 64	M. et Mme VIGIER	99 000,00 €
Bien bâti	50	AL 394	EPF	166 150,53 €
Terrain nu	1 365	BE 186	SAFER	2 892,89 €

### **B - CESSIONS 2019**

<b>Nature du bien</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Valeur</b>
Terrain nu	142	BR 864	BERK Joël	1 988,00 €
Terrain nu	224	BR 862, 866	DE VRIENDT Pierre	3 136,00 €
Terrain nu	53	CE 266 (lot 3)	BERNARD Adrien	94 010,00 €
Terrain nu	186	BP 888p	Consorts POTEL	30 690,00 €
Terrain nu	17	AO 158p	M. et Mme JAMET	2 805,00 €
Terrain nu	880	BR 647, 649, 875, 879 et 880 // BR 877 Echange avec soulte	BUCHOUL Philippe	13 400,00 €
Terrain nu	8	DP	M. et Mme ESTEVE	1 360,00 €
Terrain nu	117	DP	Consorts MOYSE	€ symbolique
Terrain nu	282	BP 1115p	MANDRET/BENETEAU	46 530,00 €
Terrain nu	717	AO 1337 // Ao 1339 et 1340 877 Echange avec soulte	M. et Mme ARCHAMBEAU	11 750,00 €

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget principal présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 Février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 – Contres 9** : Patrice BERNARD, Pierre MECHIN, Louis DUPONT, Claudie BILLE, Isabelle VIAUD, François Xavier DUBOIS, Sébastien CHAUVET, Fabien RICOLLEAU et Yannick CHARUAU, - **POUR : 16**

◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget principal.

## **21. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget principal transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A : 11 731 382,47	G : 13 523 444,15
	Section d'investissement	B : 3 795 091,15	H : 3 257 213,43
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (202)	C : (à déduire)	I : (à reporter)
	Report en section d'investissement (201)	D : (à déduire)	J : 1 379 740,47 (à reporter)
		-	-
TOTAL (realisations + reports)		EA-EB-CD : 20 527 463,62	GA-GH-IJ : 24 930 398,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E : 0,00	K : 0,00
	Section d'investissement	F : 4 015 607,00	L : 0,00
	TOTAL des restes à reporter à reporter en 2020	F+E-F : 4 015 607,00	L+K : 0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	F+G+H-E : 11 731 382,47	I+J+K : 13 523 444,15
	Section d'investissement	F+H+D : 12 811 758,01	L+J+K : 11 246 953,90
	TOTAL CUMULÉ	F+H+D+G+H-E : 24 543 151,48	L+J+K+I+J+K : 24 930 398,05

Considérant l'information faite au Conseil sur les acquisitions et cessions foncières et immobilières ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 Février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :**

**VOTANTS : 23– Contres 9 :** Patrice BERNARD, Pierre MECHIN, Louis DUPONT, Claudie BILLE, Isabelle VIAUD, François Xavier DUBOIS, Sébastien CHAUVET, Fabien RICOLLEAU et Yannick CHARUAU, - **POUR : 14**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget principal et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 22. BUDGET PRINCIPAL –AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (prélevé du signe + (excédent) ou - (déficit))	1 952 061,68
B. Résultats antérieurs reportés (signe 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
C. Résultat à affecter (= A. + B. (bilan) (solde à réaliser) (si C. est négatif, report de débits signé 0 002 ci-dessous))	1 952 061,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution section d'investissement (prélevé de l'ex.) (0 001 (excédent) R.001 (excédent))	2 450 872,75
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (prélevé de l'ex.) (Solde de financement Travaux de financement (T))	-4 018 087,38
Besoin de financement F. = D. + E.	1 064 815,11
AFFECTATION = C. - G. + H.	1 952 061,68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (0 → au montant maximum du besoin de financement F)	1 952 061,68
2) H. Report en fonctionnement R 002 (0)	0,00
(DEFICIT REPORTE 0 002 (-))	

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25– Contres 9** : Patrice BERNARD, Pierre MECHIN, Louis DUPONT, Claudie BILLE, Isabelle VIAUD, François Xavier DUBOIS, Sébastien CHAUVET, Fabien RICOLLEAU et Yannick CHARUAU, - **POUR : 16**

- ◆ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement en section d'investissements au compte de recettes 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 952 061,68 €
- ◆ **REPORTE** l'excédent d'investissement au compte R 001 de 2 450 872,75 € en section d'investissement

## 23. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission finances du 6 février 2020,

**Mireille BOUTET souligne la qualité du travail du personnel en place à la vue des chiffres présentés au budget.**

**Guy BEZILLE souligne également la qualité du travail des équipes finances sous la responsabilité du DGS. Nous avons des personnes compétentes, investies, nous ne sommes pas toujours aidés par la Trésorerie mais nous avons des agents capables de faire face et d'instaurer un dialogue ferme et constructif.**

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25– Contres 9** : Patrice BERNARD, Pierre MECHIN, Louis DUPONT, Claudie BILLE, Isabelle VIAUD, François Xavier DUBOIS, Sébastien CHAUVET, Fabien RICOLLEAU et Yannick CHARUAU, - **POUR : 16**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune de L'Île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

## 24. TAUX D'IMPOSITION 2020

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux orientations budgétaires votées par le conseil municipal, il vous est proposé de maintenir au niveau de l'année précédente, les taux d'imposition pour l'année 2020 le foncier bâti et non bâti et la CFE,

***S'agissant de la taxe d'habitation, le produit de celle-ci sera compensé par l'état sur les taux applicables en 2019.***

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :**

- ◆ **FIXE** les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

Taxes	Voté 2019	Proposition 2020
Taxe d'Habitation	25.35 %	
Foncier Bâti	17.19 %	17.19 %
Foncier non Bâti	87,24 %	87,24 %
CFE	25,29 %	25,29 %

- ◆ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **25. BUDGET CAMPING— COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le camping présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget camping

## **26. BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget camping transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis des Commission des finances du 6 février 2020,

		DEFENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	E 242 220,00	G 262 220,00
	Section d'investissement	F 20 500,19	H 44 905,97
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (2019)	C 0,00	I 5 718,10
	Report en section d'investissement (2019)	D 0,00	J 2 200,40
		+	+
TOTAL (realisations + reports)		K+D+G 262 720,19	L+I+J 315 032,00
		+	+
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 10 450,21	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	K+F 10 450,21	K+L 0,00
		+	+
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	K+D+G 242 220,00	L+I+J 306 501,72
	Section d'investissement	F+D+H 20 500,19	K+L+J 46 905,97
	TOTAL CUMULE	K+D+G+H 262 720,19	L+I+J+K+L 352 932,00

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget camping et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 27. BUDGET CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <b>Résultat de l'exercice</b> (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	40 000,54
B. <b>Résultats antérieurs reportés</b> (signe ou/ou du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	8 718,02
C. <b>Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D. 002 ci-dessous)	48 726,64
<b>Guide d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <b>Guide d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé du signe + ou -) D. 001 (si déficit) D. 002 (si excédent)	-48 019,82
E. <b>Guide des restes à réaliser d'investissement (G)</b> (précédé du signe + ou -) Solde de fonctionnement Excédent de financement (F)	+12 458,00
<b>Déficit du financement F. = D. + E.</b>	58 477,86
<b>AFFECTATION = C. + G. + E.</b>	48 726,64
1) <b>Affectation en réserves R1005 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5,00
2) <b>H. Report en fonctionnement D. 002 (2)</b>	48 726,64
<b>DEPICIT REPORTE D. 002 (4)</b>	

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4 :** François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **AFFECTE** les résultats 2019 en section de fonctionnement au compte de recettes 002 « excédents de fonctionnement reporté » pour un montant de 45 726.64 €
- ◆ **REPORTE** le déficit de la section d'investissement au compte de dépenses 001 pour un montant de 48 019, 82 €,

## 28. BUDGET CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget camping pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget camping de la commune de L'Île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

### **29. BUDGET MAISON FUNÉRAIRE COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant la maison funéraire présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « maison funéraire »

### **30. BUDGET MAISON FUNÉRAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget maison funéraire transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 22 932,37	C 14 379,31	CA -8 553,06
	Section d'investissement	B 16 595,20	E 17 744,38	EA 1 149,18
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section d'exploitation (002)	C 18 435,20	(il excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 41 953,73	(il excédent)	
TOTAL (realisations + reports)		99 926,51	32 123,69	-67 802,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	41 367,57	14 379,31	-26 988,26
	Section d'investissement	58 558,94	17 744,38	-40 814,56
	TOTAL CUMULE	99 926,51	32 123,69	-67 802,84

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

Mireille BOUTET rappelle que nous avons évoqué une aide exceptionnelle du Budget principal pour solder et rééquilibrer ces comptes.

Monsieur le maire dit qu'effectivement nous en avons parlé en évoquant un montant d'environ 40 000 à 50 000 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget maison funéraire et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 31. BUDGET MAISON FUNÉRAIRE –AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu l'instruction comptable M4 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> (prélevé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0 000,00
<b>dont le plus-value nette de la section d'investissement</b>	0,00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	-18 438,20
0,000 du compte administratif (prélevé)	
0,000 du compte administratif (excédent)	
<b>Résultat à affecter (d) = a + b + c (1)</b> (si b est négatif, report du déficit ligne D-002 (déficit))	-26 991,20
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement:</b>	
<b>B. Solde d'exécution (solde d'investissement)</b> (prélevé du signe + ou -)	-40 814,58
0 001 (prélevé)	
0 001 (prélevé)	
<b>C. Solde des notes à réaliser d'investissement</b> (prélevé du signe + ou -)	0,00
<b>Besoin de financement = b + c</b>	40 814,58
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	0,00
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1065 en investissement (au minimum pour le couvrir le besoin de financement définie du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant exceptionnellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) (0,00)	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	-26 991,20

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4 :** François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

◆ **REPORTE** les résultats constatés :

- En section de fonctionnement au compte dépenses 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement » pour un montant de 26 991. 26 €
- En section d'investissement au compte dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 40 814. 58 €

### 32. BUDGET MAISON FUNÉRAIRE – BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget maison funéraire pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget maison funéraire de la commune de L'île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

### 33. BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget « assainissement » présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « assainissement »

### 34. BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget « assainissement » transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (EXÉCUTION IT)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 779 403,25	G 663 192,96	115 210,29
	Section d'investissement	H 703 811,75	I 1 324 504,75	620 693,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C 352 493,87	J 0,00	352 493,87
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	K 0,00	0,00
TOTAL (realisations + reports)		F 1 483 215,02	L 2 187 697,71	704 482,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	N 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 88 323,05	O 0,00	88 323,05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	G 88 323,05	P 0,00	88 323,05
TOTAL CUMULE		H 1 571 538,07	Q 2 187 697,71	892 805,74
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	A+C 779 403,25	G+J 663 192,96	116 210,29
	Section d'investissement	H+D 703 811,75	I+K 1 324 504,75	620 693,00
	TOTAL CUMULE	H+G 1 483 215,02	L+P 2 187 697,71	704 482,69

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :**

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget « assainissement » et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 35. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu l'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> (précisé au signe + (excédent) ou - (déficit))	83 699,71
dont b. Plus-values nettes de cession d'actifs et autres	0,00
c. <u>Régularisations comptables</u> D 002 au compte administratif (x déchet) D 002 au compte administratif (x excédent)	0,00
<b>Résultat à affecter (d) = a. + c. (T)</b> (si il est négatif, report au déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>83 699,71</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement:</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précisé au signe + ou -) D 001 (x déficit) R 001 (x excédent)	268 109,17
f. <u>Solde des taxes à l'actif d'investissement</u> (précisé au signe + ou -)	-82 322,88
<b>Besoin de financement = e - f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d :</b>	<b>83 699,71</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant de f.)	0,00
2) Affectation en réserves R1066 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 072) (x,00)	83 699,71
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **REPORTE** les résultats constatés dans chacune des sections
  - En section de Fonctionnement au compte de recettes 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 83 699,71 €
  - En section d'investissement au compte recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 268 109,17 €

### 36. BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « assainissement » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget « assainissement » de la commune de L'Île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés,

### 37. BUDGET SPANC – COMPTE DE GESTION 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget « SPANC » présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « SPANC »

### 38. BUDGET SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget « SPANC » transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (II)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 34 339,44	G 25 360,00	GA -9 019,44
	Section d'investissement	B 0,00	H 194,27	HB 194,27
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C 64 223,00	I 0,00	
	Report en section d'investissement (001)	D 971,35	J 0,00	
TOTAL (réalisations + reports)		100 103,79	25 554,27	-74 529,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	G 0,00	M 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (II)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	99 132,44	25 360,00	-73 792,44
	Section d'investissement	971,35	194,27	-777,08
	TOTAL CUMULE	100 103,79	25 554,27	-74 529,52

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :**

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget « SPANC » et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 39. BUDGET SPANC – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu l'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice (prélevé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-3 972,44
Quota B. (sur la valeur nette de cessation d'activités d'actif)	3,00
F. Résultats additionnels (excédents) D 002 du compte administratif (à déduire) H 002 du compte administratif (à excédent)	-48 732,00
Résultat à affecter (d. = a. + c. (1)) (si d. est négatif, report au déficit ligne D 002 précédente)	73 752,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
A. Solde d'exécution des comptes d'investissement (prélevé du signe + ou -) D 001 (à déduire) H 001 (à excédent)	-777,08
L. Solde des notes à réaliser d'investissement (prélevé du signe + ou -)	3,00
Besoin de financement = e. + f	777,08
AFFECTATION (2) = d.	3,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessation d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	3,00
2) Affectation en réserves R 1065 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	3,00
3) Report en exploitation (R 002) Montant exceptionnellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) (300)	3,00
DÉFICIT (REPORTÉ D 002 (3))	-73 752,44

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

◆ **REPORTE** les résultats constatés dans chacune des sections

- en section de fonctionnement au compte dépenses 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement » pour un montant de 73 752, 44 €
- en section d'investissement au compte dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de 777,08 €

#### 40. BUDGET SPANC– BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « SPANC » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget « SPANC » de la commune de L'Ile d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

#### 41. BUDGET ZONE ARTISANALE– COMPTE DE GESTION 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget « Zone artisanale » présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « Zone artisanale ».

#### 42. BUDGET ZONE ARTISANALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget Zone artisanale transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 674,44	G	130 671,33
	Section d'investissement	B	290 527,24	H	1 500 200,00
+					
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C	41 042,31	I	
	Report en section d'investissement (001)	D	1 500 578,24	J	
+					
TOTAL (realisations + reports)			1 911 811,84		1 630 871,33
-					
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	500 700,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		500 700,00		0,00
-					
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+D+E	74 716,75	G+I+K	130 671,33
	Section d'investissement	B+D+F	2 387 872,00	H+J+L	1 500 200,00
	TOTAL CUMULE	A+B+D+E+F	2 462 588,75	G+H+I+J+K+L	1 630 871,33

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :**

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget « Zone artisanale » et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 43. BUDGET ZONE ARTISANALE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (prélevé du signe + (excédent) ou - (déficit))	(122 000,00)
B. Résultat antérieurs (réserves) (ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit))	(41 040,01)
C. Résultat à affecter = A. + B. (leurs restes à utiliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	81 955,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution section d'investissement (prélevé de + ou -) D 001 (en déficit) R 001 (en excédent)	(280 916,49)
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (2) (prélevé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	(800 746,07)
Besoin de financement F. = D. + E.	831 672,56
AFFECTATION = C. + G. + H.	81 955,99
1) Affectation en réserves, R1003 en investissement (G. = au minimum couverture du besoin de financement)	81 955,99
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

◆ **REPORTE :**

- en section d'investissement au compte dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour un montant de 280 916. 49 €

◆ **AFFECTE**

- En section d'investissements au compte de recettes 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de e 61 955.98 €

#### 44. BUDGET ZONE ARTISANALE– BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « Zone artisanale » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget « Zone artisanale » de la commune de L'île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

#### 45. BUDGET REGIE TRANSPORT PUBLIC – COMPTE DE GESTION 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget « Régie transports » présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation du 11 décembre 2019 et du 18 février 2020 et de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « Régie transport public ».

#### 46. BUDGET REGIE TRANSPORT PUBLIC – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget « Régie transport public » transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (II)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	189 639,27	173 448,81	-16 190,46
	Section d'investissement	97 908,47	95 347,89	-2 560,58
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section d'exploitation (002)	0,00	2 720,00	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	51 908,21	
TOTAL (realisations + reports)		287 547,74	320 624,91	33 077,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à reporter à reporter en 2020	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE		287 547,74	320 624,91	33 077,17
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	189 639,27	177 179,48	-12 459,79
	Section d'investissement	97 908,47	143 342,80	45 434,33
	TOTAL CUMULE	287 547,74	320 522,28	6 995,46

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation du 11 décembre 2019 et du 18 février 2020

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :**

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget « Régie Transport Public » et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 47. RÉGIE TRANSPORT PUBLIC—AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu l'instruction comptable M43 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice (prélevé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-10 139,44
dont B. Plus-values nettes de cession d'actifs (au 01/01)	0,00
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1728,89
Résultat à affecter : d. = a. + b. + c. (1) (si a. est négatif report du déficit ligne D 002 ci-dessus)	-12 459,79
Soins d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (prélevé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	51 434,42
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (prélevé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1064 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement défini au 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) (0,00)	0,00
DEFICIT REPORTE D 003 (3)	-12 459,79

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

◆ **REPORTE** les résultats 2019 :

- en section de fonctionnement au compte de dépenses 002 « Déficit de fonctionnement » pour un montant de 12 459, 79 €.
- en section de d'investissement au compte de recettes au 001 Excédent d'investissement reporté 51 434, 42 €

#### 48. REGIE TRANSPORT PUBLIC – BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de Régie Transport public pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation en date du 11 décembre 2019 et du 18 février 2020

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 de la Régie Transport public de L'île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

#### 49. REGIE DE TRANSPORT PUBLIC : SUBVENTION COMMUNALE 2020

**Rapporteur : Sylvie GROC**

**Vu** La délibération du 15/12/264 du 16/12/2015 créant la régie à autonomie financière de transport public (service ID Bus) pour la reprise du service par la Commune de L'île d'Yeu,

**Vu** l'article n°12 des statuts de la régie à autonomie financière de transport public (Gestion budgétaire et financière),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation du 11 décembre 2019 et du 18 février 2020,

**Vu** la délibération précédente votant le budget primitif 2020 de la régie à autonomie financière.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le transfert de fonds du budget principal pour un montant total de 150 000 € vers le budget de la régie à autonomie financière conformément au budget primitif 2020 voté, comme suit :
  - 1<sup>er</sup> acompte de 55 000 € au mois de mars 2020,
  - 2<sup>nd</sup> acompte de 55 000 € au mois de mai 2020,
  - Solde de 40 000 € au mois d'août 2020.

## 50. BUDGET LOTISSEMENT– COMPTE DE GESTION 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget « Lotissement » présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « Lotissement »

## 51. BUDGET LOTISSEMENT– COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget « Lotissement » transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	550 772,65	G	108 988,00
	Section d'investissement	B	152 708,00	H	0,00
+					
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0 210,35
	Report en section d'investissement (001)	D	238 041,45	J	0,00
+					
TOTAL (réalisations + reports)			942 514,30		178 052,35
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
+					
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0,00		0,00
			= E+F		= K+L
+					
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement		550 772,65		178 052,35
	Section d'investissement		391 741,45		0,00
	TOTAL CUMULÉ		942 514,30		178 052,35
			= A+B+C+D+E		= G+H+I+J+K+L

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget « Lotissement » et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 52. BUDGET LOTISSEMENT– AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat net (excédent)</b> (prélevé du ligne « excédent » du « 0100 »)	458 790,33
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> (ligne 002 du compte administratif précédé du signe « excédent » du « 0100 »)	122 716,85
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D.002 ci-dessous)	581 507,18
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (prélevé de « 001 ») D.001 (excédent) D.002 (déficit)	1 023 529,78
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (R)</b> ((prélevé du ligne « 001 ») Besoin de financement Excédent de financement (R)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	1 023 529,78
<b>AFFECTATION = C. + G. + H.</b>	581 507,18
<b>1) Affectation en réserves R100 en investissement</b> (R = au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement N°002 (2)</b>	581 507,18
<b>DEFICIT REPORTE D.002 (4)</b>	

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4 :** François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement en section de Fonctionnement au compte Recettes 002 « Excédent reporté » d'un montant de 84 030,42€,
- ◆ **REPORTE** le solde d'exécution en section d'investissement au compte de dépenses 001 "déficit d'investissement reporté" pour un montant de 1 023 529,78 €

### 53. BUDGET LOTISSEMENT– BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « Lotissement » pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget « Lotissement » de la commune de L'Île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

#### **54. BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES– COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget « Ordures Ménagères » présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 9** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU, Fabien RICOLLEAU, Claudie BILLE, Louis DUPONT, Pierre MECHIN, Patrice BERNARD et Sébastien CHAUVET **Pour : 16**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « Ordures ménagères ».

#### **55. BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES– COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget « Ordures ménagères » transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	2 057 838,78	2 422 033,64	372 095,09
	Section d'investissement (à reporter au exercice 2020 et 2021)	101 652,64	119 390,19	-121 225,44
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Raport en section d'exploitation (002)	0,00	481 015,05	
	Raport en section d'investissement (001)	0,00	0,00	
TOTAL (realisations + reports)		2 219 501,42	3 030 339,08	810 837,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	72 952,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	72 952,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	2 057 838,78	2 910 948,69	850 110,11
	Section d'investissement	340 645,00	119 390,19	-121 225,44
	TOTAL CUMULE	2 298 483,78	3 030 339,08	731 884,87

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

Patrice BERNARD au vu de l'excédent dégagé par le CA 2019 estime que les prix auraient pu être révisés à la baisse.

Monsieur le maire estime que ce n'est pas souhaitable cette année car il y a de grosses opérations d'investissement à réaliser, recyclerie, plus de concassage, avec un stockage à la gravaire dont on mesure mal l'utilisation et le rapport.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :

**VOTANTS : 23 Abstention : 9** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU, Fabien RICOLLEAU Claudie BILLE, Louis DUPONT, Pierre MECHIN, Patrice BERNARD et Sébastien CHAUVET **POUR : 14**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget « ordures ménagères » et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 56. BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT (EXPLOITATION)	
A. Résultat de l'exercice : (excédent de revenus + incidents) ou : (déficit)	272 290,08
dont B. Plus-values nettes et réserves d'investissement	8,00
C. Résultats antérieurs révisés D 002 du compte administratif (si affecté) E 002 du compte administratif (si affecté)	437 018,00
Résultat à affecter : D = A + C. (1) (il est égal au report de déficit ligne D 002 ci-dessus)	853 110,11
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
F. Solde d'exécution (solde d'investissement) : (excédent de revenus) ou : D 001 (si excédent) D 002 (si déficit)	43 210,84
G. Solde des crédits à réaliser d'investissement : (excédent de revenus) ou : D 001 (si excédent)	78 955,56
Besoin de financement = G - F	121 225,44
<b>AFFECTATION (2) = D</b>	<b>853 110,11</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	8,00
2) Affectation en réserves R 1063 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement défini au 1)	381 110,11
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement versé à la collectivité de rattachement (R 572) (3)	8,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 9** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU, Fabien RICOLLEAU, Claudie BILLE, Louis DUPONT, Pierre MECHIN, Patrice BERNARD et Sébastien CHAUVET **Pour : 16**

- ◆ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte R 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 853 110,11 €,
- ◆ **REPORTE** le solde d'exécution en section d'investissement au compte R 001 pour un montant de 43 210,84 €,

## 57. BUDGET RÉGIE DU SERVICE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES – BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget Régie du Service Collecte des Ordures ménagères pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 9** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU, Fabien RICOLLEAU, Claudie BILLE, Louis DUPONT, Pierre MECHIN, Patrice BERNARD et Sébastien CHAUVET **Pour : 16**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget Ordures ménagères de la commune de L'Île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

## 58. BUDGET DÉPÔT D'HYDROCARBURES– COMPTE DE GESTION 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget « dépôt d'hydrocarbures » présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « dépôt d'hydrocarbures ».

## 59. BUDGET DÉPÔT D'HYDROCARBURES– COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget « dépôt d'hydrocarbures » transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Secteur d'exploitation	A 15 140,09	G 21 947,09	30 801,30
	Secteur d'investissement	B 430,63	H 45 870,00	45 439,37
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (982)	C 0,00	I 0,00	
	Report en section d'investissement (991)	D 4 357,73	J 0,00	
TOTAL (montants en - reportés)		PLA-B-C-D 20 030,45	SP-D-H-H-I-J 67 817,09	47 886,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Secteur d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Secteur d'investissement	F 100 000,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	T.E.F 100 000,00	T.G.L 0,00	
RESULTAT CUMULE		PLA-B-C-D-E 170 030,45	SP-D-H-H-I-J-K 67 817,09	25 110,30

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :**

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ◆ **VOTER** le compte administratif 2019 du budget « dépôt d'hydrocarbures » et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 60. BUDGET D'HYDROCARBURES—AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu l'instruction comptable M4 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice (montant du signe + (montant de -) (0000))	36 801,00
dont B. Plus-values nettes de services économiques (AM)	0,00
C. Résultats additionnels constatés 0 002 du compte administratif (si déficit) 20 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter = d. = a. + c. (1)	36 801,00
(qui est réparti, report du 1068 au signe 0 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution compte d'investissement (montant du signe + ou -) 0 001 en déficit 10 001 en excédent	41 082,64
f. Solde des annes à valoir d'investissement (montant du signe + ou -)	158 000,00
Besoin de financement = e + f	114 917,36
AFFECTATION (2) = d.	36 801,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (comprend obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	36 801,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) etc	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **REPORTE** l'excédent d'investissement au compte 001 pour 41 082. 64 €
- ◆ **AFFECTE** en section d'investissements au compte de recettes 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 36 801,00 €

## **61. BUDGET DÉPÔT D'HYDROCARBURES– BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « d'hydrocarbures » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget « dépôt d'hydrocarbures » de la commune de L'Île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

## **62. BUDGET ZAC MULTI SITES– COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le compte de gestion 2019 concernant le budget « ZAC multi sites » présenté par Monsieur CENAC, receveur municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2019 ainsi qu'aux décisions modificatives,

Considérant que ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2019,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 concernant le budget « ZAC multi sites ».

## **63. BUDGET ZAC MULTI SITES– COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget « ZAC multi sites » transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		*	*
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C 40 070,00 (à crédit)	I 0,00 (à débit)
	Report en section d'investissement (001)	D 24 000,00 (à débit)	J 0,00 (à crédit)
		*	*
TOTAL (réalisations + reports)		+A+B+C+D 64 070,00	+G+H+I+J 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	-E-F 0,00	+K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-A-C-E 40 070,00	+G+K 0,00
	Section d'investissement	-B-D-F 24 000,00	+H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	-A-B-C-D-E-F 64 070,00	+G+H+I+J+K+L 0,00

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :**

**VOTANTS : 23 Abstention : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **POUR : 19**

- ◆ **CONSTATE** les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ **VOTE** le compte administratif 2019 du budget « ZAC multi sites » et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 64. BUDGET ZAC MULTI SITES– AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

**Rapporteur : Guy BEZILLE**

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice (prélevé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif (prélevé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-46 070,89
C. Résultat à affecter (= A. + B) (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-46 070,89
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde et provision cumulés (investissement) (prélevé de + ou -) D 001 (excédent) R 001 (déficit)	-24 000,00
E. Solde des restes à réaliser (investissement) (prélevé de signe + ou -) Besoin de financement Epargne de financement (F)	0,00
Besoin de financement F, = D. + E.	-24 000,00
AFFECTATION (= C. + G. + H.)	0,00
1) Affectation en réserves R1005 en investissement G. = au montant couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-46 070,89

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4** : François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

◆ **REPORTE** les résultats constatés :

- En section de fonctionnement au compte de dépenses 002 « déficit de fonctionnement reporté » pour un montant de 46 070,89 €
- En section d'investissement au compte de dépenses 001 « déficit d'investissement reporté » pour un montant de 24 000,00 €

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « d'hydrocarbures » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 6 février 2020,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 25 Abstentions : 4 :** François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 21**

- ◆ **VOTE** le budget primitif 2020 du budget « ZAC Multi sites » de la commune de L'Île d'Yeu, présenté par chapitre et arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

#### **Questions diverses**

François Xavier DUBOIS : 6 ans d'opposition ce n'est pas un rôle facile mais on a tenu à être présents et je remercie tous les conseillers municipaux pour leur travail. Il fait plusieurs propositions :

- Echanger les places lors des débats et sonoriser la salle afin que tout le monde puisse entendre correctement,
- Interdire les téléphones portables

Monsieur le maire tient également à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour ces 6 années passées ensemble au service de l'intérêt général.

**La séance est levée à 23h05**

**Le Maire  
Bruno NOURY**

**La secrétaire de séance  
Isabelle CADOU**